

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

Numéro : 2024-04

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 10

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8 +2 procurations

Le douze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mars 2024.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Olivier MARTINET, Béatrice CHENET, Marie-Claude MASSUARD, Jean-Loup JAMET, Bruno CLEMENT DE GIVRY

Absents excusés : Michaël BLANCHARD, Pascal BALLEREAU

Pouvoirs : Michaël BLANCHARD à Marie-Claire BESNIER, Pascal BALLEREAU à Jean-Loup JAMET

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Aimé MONJOIN.

2024-04 : Proposition de périmètre délimité des abords de monuments historiques

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les monuments historiques font l'objet d'une servitude d'utilité publique. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 permet de transformer cette servitude automatique des 500 mètres (représentée par des cercles) en un « périmètre délimité des abords » (PDA). Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains et permet de délimiter la zone de façon plus précise, à la parcelle.

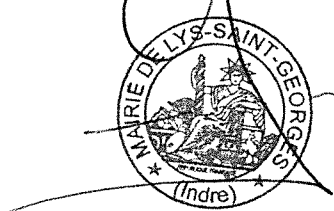
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intervention de Monsieur Scheller, architecte des bâtiments de France, à ce sujet. Monsieur Scheller a proposé un périmètre délimité des abords (PDA) pour la commune de Lys-Saint-Georges, en modification des deux périmètres de protections automatiques de 500 mètres couvrant le bourg actuellement. Il précise que la notion de « co-visibilité » n'existe plus dans le PDA. Ainsi, il n'y a plus d'avis « simple » (hors champ de visibilité), ou d'avis « conforme » (dans le champ de visibilité), car les immeubles bâtis et non bâtis y sont automatiquement classés au titre de la servitude « abords ». Ainsi, l'architecte des bâtiments de France émet un « accord » (avis conforme) assorti ou non de prescriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'architecte des bâtiments de France.
- Propose, avec 8 voix pour et 2 abstentions de laisser dans le périmètre les maisons situées au Carroir, incluses auparavant dans le périmètre des 500 mètres.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
A Lys-Saint-Georges, le 12 mars 2024

Le Maire,
Olivier MICHOT



Le secrétaire de séance,
Aimé MONJOIN

Accusé de réception en préfecture
036-213601081-20240312-2024-04-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024